

Voile intégral : les principales propositions passées au crible Laure Equy (LIBÉRATION, 27-01-2010)

Une résolution parlementaire «condamnant le port du voile intégral comme contraire aux valeurs de la République», assortie de son interdiction dans les services publics et de mesures visant à conditionner son abandon à l'obtention d'un titre de séjour ou de la nationalité française, à encourager les actions de médiation et de pédagogie et à renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes. Voilà, dans les grandes lignes, l'arsenal proposé par la mission parlementaire sur le voile intégral. En tout cas par les députés de la mission qui ont voté le rapport, remis, ce matin, au président (UMP) de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer. Car la mission, si elle dénonce d'une seule voix cette pratique, s'est divisée sur le détail des solutions à préconiser.

Loi ou pas, périmètre de l'interdiction, obstacles juridiques à contourner, le texte final laisse ces questions ouvertes, faute de consensus. Résultat, selon les sensibilités : un rapport que les socialistes refusaient d'avance de voter, invoquant un débat «pollué par celui sur l'identité nationale» et un climat «irrationnel». Et une copie jugée timorée par certains députés UMP, les plus accrochés à l'idée d'une loi d'interdiction générale.

Libération.fr décrypte les principales propositions.

Proposition n°1: «Adopter une résolution condamnant le port du voile intégral comme contraire aux valeurs de la République, affirmant le soutien de la représentation nationale aux efforts engagés par les acteurs de terrain pour combattre cette pratique, condamnant les discriminations et les violences faites aux femmes et affirmant la solidarité de la France à l'égard des femmes qui en sont victimes de par le monde.» «Diffuser cette résolution par voie de circulaire afin de la porter à la connaissance des agents publics.»

Explication: Toujours dans le souci d'une «concorde républicaine», la mission et le président (UMP) de l'Assemblée Bernard Accoyer rêveraient de voir cette résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée. Hautement symbolique mais sans pouvoir contraignant, ce dispositif est inédit puisqu'issu de la réforme des institutions de l'été 2008. Et permet aux deux assemblées de transmettre un message très solennellement. François Fillon et Nicolas Sarkozy s'étaient, tous deux, dits favorables à cette option, qui ne présente pas les risques juridiques d'une éventuelle loi sur le voile intégral. André Gerin y voit aussi une expression de soutien adressée à «tous ceux qui sont en première ligne sur le problème»: médecins, fonctionnaire, personnels de crèches, etc. Et Accoyer, qui a souligné la «vocation pédagogique et informative» d'une résolution dont «la diffusion sera très large», voudrait l'inscrire à l'ordre du jour «dans les meilleurs délais», en tout état de cause après les régionales de mars.

Proposition n°2: «Permettre largement des actions de médiation à l'attention des femmes portant le voile intégral et de leur entourage, afin de comprendre leurs motivations, en établissant des protocoles rassemblant tous les acteurs concernés.»

Proposition n°3: «Renforcer la formation civique délivrée dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration en l'inscrivant dans le moyen terme.»

Proposition n°4: «Généraliser la formation des agents en contact direct avec les usagers aux règles de la laïcité et à la gestion des incivilités.»

Proposition n°5: «Mettre en œuvre la proposition n° 18 du rapport de la mission d'évaluation des politiques de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, qui vise à prévenir les violences sexistes à l'école et à former les enfants à l'égalité femme-homme et à la mixité.»

Proposition n°6: «Donner tout son rôle à l'Observatoire de la laïcité, créé en 2007.»

Proposition n°9: «Engager une réflexion quant aux moyens d'assurer une juste représentation de la diversité spirituelle.»

Proposition n°10: «Donner instruction aux services de l'Etat de signaler systématiquement au président du conseil général les situations de mineurs portant le voile intégral, dans le cadre de la protection des mineurs en danger.»

Proposition n°11: «Prévoir la création d'un délit de violences psychologiques au sein du couple.»

Proposition n°12: «Compléter l'article 24, alinea 9, de la loi du 29 juillet 1881 pour y introduire la provocation à l'atteinte à la dignité de la personne.»

Proposition n°13: «Demander à la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) de dresser un état des lieux des éventuelles dérives sectaires qui pourraient avoir lieu dans l'entourage des personnes portant le voile intégral et dont ce dernier pourrait être le révélateur.»

Proposition n°14: «Prendre en compte, dans les demandes d'asile, la contrainte à porter le voile intégral comme indice d'un contexte plus général de persécution.»

Proposition n°15: «Afin de conforter les agents publics, adopter une disposition interdisant de dissimuler son visage dans les services publics.»

Explication: Cette proposition pose la question du périmètre que doit couvrir l'interdiction du voile intégral: établissements publics ou ensemble de l'espace public? Constatant des divergences fortes sur cette question, la mission a opté pour une «disposition» – une loi déclinée «par voie de circulaire» – interdisant le voile intégral aux usagers des services publics (les agents publics n'étant déjà pas autorisés à porter des signes religieux). Sanction possible pour une femme refusant de retirer son voile: «un refus de délivrance du service demandé», dit le rapport. Cette prohibition qui concernerait les hôpitaux, administrations, transports publics et sorties d'écoles, pourrait aussi s'étendre, suggère la mission, à des établissements privés «recevant du public»: commerces, lieux de spectacles, hôtels, etc.

Proposition n°16: «Modifier les articles L.211-2-1 et L.411-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) afin de mentionner "l'égalité entre les hommes et les femmes et le principe de laïcité" parmi les valeurs que doivent connaître les personnes désirant se voir délivrer un visa de long séjour ou désirant bénéficier du regroupement familial.» «Modifier l'article L.314-2 du CESEDA afin de refuser la délivrance d'une carte de résident aux personnes qui manifestent une pratique radicale de leur religion, incompatible avec les valeurs de la République, en particulier le principe d'égalité entre hommes et femmes, ceci étant considéré comme un défaut d'intégration.»

Proposition n°17: «Introduire aux articles 21-4 et 21-24 du code civil relatifs à l'acquisition de la nationalité française une disposition explicitant qu'est considéré comme un défaut d'assimilation le fait de manifester une pratique radicale de sa religion, incompatible avec les valeurs essentielles de la communauté française, notamment avec le principe d'égalité entre les hommes et les femmes.»

Explication: L'idée de conditionner l'abandon du voile intégral à l'obtention de la nationalité française figurait notamment dans la contribution de l'UMP. Lors des vœux du parti à Nice, mi-janvier, son secrétaire général l'avait d'ailleurs soutenue: «Si vous voulez devenir français, il faut montrer votre volonté de vous intégrer. Si vous portez le voile intégral, vous ne ferez croire à personne que vous voulez vous intégrer à la République française», a ainsi argumenté Xavier Bertrand. Rappelons que, selon les chiffres communiqués par le ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux, «plus des deux tiers [des femmes portant le voile intégral] seraient françaises», dont «un peu moins de la moitié issue des deuxième et troisième génération de l'immigration».

Les dispositions rejetées par la mission

Proposition n°7: «Créer une Ecole nationale d'études sur l'islam.»

Proposition n°8: «Engager un travail parlementaire sur l'islamophobie et sur la lutte contre les discriminations à l'encontre des personnes de confession musulmane.»

Explication: Selon le rapporteur (UMP), Eric Raoult, les points 7 et 8 posaient problème à plusieurs membres de la mission «car ils seraient un peu trop l'islam». L'idée d'une école d'études sur l'islam, qui figurait déjà, en 2003, dans les conclusions de la mission Stasi (sur le voile à l'école), devait permettre, précise le rapport, de combler les «lacunes dans les recherches portant sur l'islam et le monde arabe»: «elle mérite d'être retravaillée», convient Raoult. Quant au terme «islamophobie» (N°8), «il a peut-être été mal compris», juge l'élu UMP, selon lequel une formule englobant «les haines de toutes les religions» aurait été préférable. Interrogé par l'AFP, Fouad Alaoui, président de l'UOIF (Union des organisations islamiques de France), ne s'étonne pas de la frilosité sur ce point: «Le sujet n'intéresse pas les parlementaires, l'islamophobie est un sujet tabou en France, on n'ose pas le regarder en face», critique-t-il.

Proposition n°18: «Recueillir l'avis du Conseil d'Etat en amont de l'éventuel examen d'une proposition de loi interdisant de dissimuler son visage dans l'espace public.»

Explication: Ce fut le point chaud du vote de ce matin sur le rapport final. Prudemment, le texte suggère de vérifier la constitutionnalité d'une proposition de loi. Sur les écueils juridiques - risque d'invalidation par le conseil constitutionnel ou la cour européenne des droits de l'Homme -, le texte prend de multiples pincettes: «Le chemin est à coup sûr étroit et nul ne peut dire avec une totale certitude s'il est praticable.»

Une précaution accompagnée du terme «éventuel examen» que n'ont pas goûté les députés UMP tenants d'une loi de portée générale. «Bien trop insuffisant dans sa formulation», proteste Lionel Luca, qui critique l'invocation du conseil d'Etat comme «un alibi ou un paravent derrière lequel s'abriter». «Des solutions a minima», déplore Bérengère Poletti. Le PS s'était opposé au principe d'une telle initiative: «Une loi qui apparaît plus une loi de circonstance, qui serait sans doute soit anticonstitutionnelle si elle était très large, soit inefficace si elle ne l'était pas, n'est pas aujourd'hui d'actualité», avait estimé Martine Aubry.